



Conseil Municipal du 27 juillet 2020  
Convoqué le 21 juillet 2020

Présidé par Xavier BARTOSZEK, Maire  
Conseillers Municipaux en exercice : 33

**Présents** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mme Léone TAISNE - M. Bruno COTTON – Mmes Cathy LEBEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Thierry STRBIK – Mmes Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Jérémy DURAND – DHEE Gwenaël – Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mme Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY –

**Absents - Excusés avec procuration** : Mme Catherine LERICHE (proc. à Mme Stiévenard) – Mme Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Jonniaux) – M. Yannick CAMBIER (proc. à Mme Tanca) – M. David PARIS (proc. à M. Condevaux) – M. Anthony BRASSART (proc. à M. le Maire) – Mme Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau).

**Absent - Excusé sans procuration** : M. Pascal CLERY.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Monsieur Thierry STRBIK** assure les fonctions de secrétaire de séance.

**L'assemblée accepte à l'unanimité**

## **I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUILLET 2020**

**Monsieur le Maire** : « Avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 16 juillet ? »

**Madame Chantreau** : « Oui Monsieur le Maire. Ça concerne les votes au niveau des délibérations dans lesquelles notre groupe ne prenait pas part au vote, ils apparaissent aussi bien dans la liste des votes à l'unanimité que dans la liste « ne prennent pas part au vote », je pense que c'est une erreur matérielle. Est-il possible de la corriger ? »

**Monsieur le Maire** : « On va faire corriger cette erreur matérielle. Je remercie le personnel territorial une fois de plus pour le travail qu'il a mené, je remercie également les agents qui nous filment et ceux qui ont installé la salle. Vous avez constaté que nous ne sommes pas dans la salle du conseil mais celle-ci permet de respecter les distances de sécurité, on a un peu plus d'un mètre entre nous et je remercie les élus de bien vouloir garder les masques pour cette séance. Le conseil municipal sera retransmis en différé comme les précédents conseils municipaux, on peut noter qu'il y a 3 000 vues sur le dernier conseil municipal beaucoup de personnes sont intéressées et regardent sur les réseaux sociaux et la page internet de la Ville. C'est aussi une marque de transparence, une marque de modernité et j'espère qu'on pourra continuer ça encore longtemps. Je vous informe que vous avez dans vos pochettes une question supplémentaire. Je vous demande de valider cette question supplémentaire car il s'agit d'une demande de subvention à ajuster dans le cadre du soutien à l'investissement local (DSIL) par rapport aux travaux de réhabilitation/extension de l'école maternelle Cachin. Validez-vous cette question supplémentaire, c'est important c'est pour qu'on puisse avoir de l'argent pour construire l'école ? Il n'y a pas de remarque, je considère qu'elle est validée. »

**Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.**

## **II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION**

### **A. SERVICE URBANISME**

#### **1. RÉHABILITATION-EXTENSION DE L'ÉCOLE CACHIN – ACQUISITION ET/OU ÉCHANGES DE PARCELLES AVEC LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école Cachin, la ville doit acquérir de nouveaux terrains sur les parcelles cadastrées : AI 140, 141, 142, 146p, 147p, 577p, 580p et 653p.

Après de multiples échanges avec les propriétaires concernés par ces terrains, il a été convenu d'un commun accord les acquisitions et/ou les échanges fonciers suivants :

- Echange de la parcelle cadastrée AI 148p (lot 2) d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Wasielewski Sébastien demeurant au 27 rue Buisson à Aniche avec la parcelle communale AI 145p (lot 1) d'une superficie de 102 m<sup>2</sup>.
- Echange de la parcelle cadastrée AI 580 p (lots 10 et 11 d'une superficie respective de 60m<sup>2</sup> et 79 m<sup>2</sup>) soit 139 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Vabandon Jérémy et Madame Flouquet Gaëtane demeurant au 42 rue Wambrouck à Aniche avec la parcelle communale AI 579p (lot 12) d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>. La ville paiera à Monsieur Vabandon Jérémy et Madame Flouquet Gaëtane le prorata des superficies restantes, soit 109 m<sup>2</sup>, au prix de 15 € le m<sup>2</sup>.
- Acquisition de la parcelle cadastrée AI 141 (lot 4) d'une superficie de 131 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Régniez Sébastien demeurant au 38 rue de nos Déportés à Fenain (59179) et à Madame Maniez Tifanie demeurant au 47 boulevard Drion à Aniche au prix de 15 € le m<sup>2</sup>.
- Acquisition auprès de Monsieur Allart Florian et Madame Schouten Sandrine demeurant au 4 rue Germinal à Fenain (59179) des parcelles cadastrées AI 146p et 147p (lots 7, 8 et 9) d'une superficie globale de 459 m<sup>2</sup> aux prix de 18 € du m<sup>2</sup>.

Après réalisation de l'échange des terrains avec Monsieur Vabandon Jérémy et Madame Flouquet Gaëtane, la ville pourra procéder à l'échange de la parcelle cadastrée AI 142 (lot 3) d'une superficie de 122 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Moniez Nicolas et Madame Moniez Angéline demeurant au 34 rue de Masny à Monchecourt (59234) avec la parcelle AI 580p (lot 11) d'une superficie de 79 m<sup>2</sup>. La ville paiera à Monsieur et Madame Moniez le prorata des superficies restantes, soit 43 m<sup>2</sup>, au prix de 15 € le m<sup>2</sup>. Monsieur et Madame Moniez bénéficient d'un droit de passage sur les parcelles cadastrées AI 146p et 147p (lots 7 et 8) pour accéder à leur nouveau terrain.

Après réalisation de l'acquisition des terrains appartenant à Monsieur Allart Florian et Madame Schouten, la ville pourra procéder aux échanges suivants :

- Echange de la parcelle cadastrée AI 140 (lot 5) d'une superficie de 194 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Szarzec Jacques et Madame Szarzec Chantal demeurant au 30 rue Wambrouck à Aniche (59580) avec la parcelle cadastrée AI 147p (lot 8) d'une superficie de 195 m<sup>2</sup>. Monsieur Szarzec Jacques et Madame Szarzec Chantal bénéficient d'un droit de passage sur la parcelle cadastrée AI 146p (lot 7) pour accéder à leur nouveau terrain. Ils bénéficient également d'un droit de passage sur la parcelle cadastrée AI 146 pour accéder depuis le lot 8 à l'arrière de leur logement situé sur la parcelle cadastrée AI 650.
- Echange de la parcelle cadastrée AI 653p (lot 6) d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Szarzec Steve demeurant au 30 rue Wambrouck appartement n°32 à Aniche (59580) avec la parcelle cadastrée AI 146p (lot 7) d'une superficie de 122 m<sup>2</sup>

Il est convenu dans le cadre de ces acquisitions et/ou échanges de réaliser pour le compte des propriétaires les travaux suivants :

- Démolition du mur situé à la limite des parcelles cadastrées AI 650 et 146p

- Défrichage et nivellement des terrains échangés (lots 2, 7, 8 et 11), des servitudes de passage et des terrains restants à appartenir à Monsieur Allart Florian et Madame Schouten Sandrine
- Clôture des servitudes de passage et des nouvelles limites des terrains échangés (lots 7, 8 et 11)
- Clôture avec des plaques béton pour l'accès entre le parking Anéca et l'école Cachin créé dans le cadre de ces travaux
- Nivellement du terrain à l'arrière de la propriété de Monsieur Szarzec Jacques et de Madame Szarzec Chantal pour qu'ils puissent créer un accès sur l'arrière de leur propriété.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal l'autorisation de :

- Procéder à l'ensemble des acquisitions et des échanges nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'école Cachin et des travaux d'aménagement pour créer un accès à cette école depuis le parking Anéca. Il est précisé que l'échange des terrains prévus avec Monsieur Moniez Nicolas et Madame Moniez Angéline ne pourra être officialisé auprès du notaire qu'après réalisation de l'échange des terrains avec Monsieur Vabandon Jérémy et Madame Flouquet Gaëtane. L'échange des terrains prévu avec Monsieur Szarzec Jacques et Madame Szarzec Chantal et celui prévu avec Monsieur Szarzec Steve ne pourront être officialisés auprès du notaire qu'après réalisation de l'acquisition des terrains auprès de Monsieur Allart Florian et de Madame Schouten.
- Signer tous les actes de vente correspondant à ces acquisitions et/ou ces échanges. Les frais seront à la charge de la commune.
- Réaliser les travaux demandés par les propriétaires dans le cadre de ces échanges et de ces acquisitions.

**Monsieur le Maire** : « En fait, on doit dans un premier temps échanger des terrains, ensuite on en achètera d'autres et une fois qu'on aura fait cette première procédure, on pourra effectuer d'autres échanges. A l'avenir, j'aimerais qu'on puisse projeter ces plans en utilisant un vidéoprojecteur, ce serait plus clair. »

**Adopté à l'unanimité (32)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE (proc. à Mme Stiévenard) – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Jonniaux) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Tanca) – David PARIS (proc. à M. Condevaux) – Mmes Cathy LEBEVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Thierry STRBIK – Mmes Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à M. le Maire) – Jérémy DURAND – DHEE Gwenaël – Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

## **B. SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

### **1. PLAN « QUARTIERS D'ÉTÉ 2020 » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Tanca qui expose à l'assemblée le plan « Quartiers d'été 2020.

Le plan « Quartiers d'été 2020 » a pour ambition de faire de la période estivale, s'ouvrant dans un contexte exceptionnel, un temps utile et ludique pour les habitants des quartiers prioritaires (QPV) ne pouvant partir en vacances dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités.

A ce sujet, l'Espace de Vie Sociale LEPHARE propose de développer une action « Culture pour l'expression des jeunes » d'un montant total de 12 057,54€ qui se déroulerait du 3 au 14 août pour les jeunes de 11 à 17 ans, participants de l'Espace Jeunesse.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès l'Etat à hauteur de 9 646,03€.

**Madame Tanca** : « Il faut savoir que les thématiques sont assez larges, il y a aussi bien de la danse, du graff, de la musique, de l'art photographique. C'est vraiment un beau panel de cultures diverses en direction des jeunes de 11 à 17 ans. »

**Adopté à l'unanimité (32) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE (proc. à Mme Stiévenard) – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Jonniaux) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Tanca) – David PARIS (proc. à M. Condevaux) – Mmes Cathy LEBEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Thierry STRBIK – Mmes Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à M. le Maire) – Jérémy DURAND – DHEE Gwenaëli – Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

## C. SERVICE FINANCIER

### 1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU COMPTABLE DU TRÉSOR (document joint en annexe)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée le compte de gestion 2019.

Le compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor présente pour l'exercice 2019 :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 374 015,19€** ;
- Un excédent d'investissement de **482 088,78€** ;

Les résultats cumulés de l'exercice 2019 sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **6 606 615,55€** ;
- Un excédent d'investissement d'un montant de **174 077,49€**

**Monsieur Denis** : « On effectue une acrobatie avec tous les comptes à gérer, à contrôler, à vérifier, à adopter dans un délai très court au regard de la date limite du 31 juillet pour le vote de tous ces documents. Ce que je vous propose pour ne pas vous noyer dans la comptabilité, c'est de m'arrêter aux chiffres principaux et aux résultats. Vous avez tous eu dans vos dossiers les récapitulatifs et si vous avez des questions à poser, je suis à l'écoute, pas de problème, sinon vous pouvez également aller au service financier et tous les détails vous seront donnés. Monsieur le Maire, si vous me le permettez, je vais donc rester très light ».

**Monsieur le Maire** : « Je vous le permets Monsieur Denis, d'autant qu'effectivement comme vous le dites, il y a eu la réunion de la commission des finances et beaucoup d'entre vous ont déjà eu de bonnes explications. Je sais que ce matin Monsieur Denis a également proposé à d'autres d'expliquer les comptes alors n'hésitez pas à poser des questions si vous en avez. »

**Monsieur Denis** : « A la commission des finances, on a tenu trois heures, je vous propose 30 minutes. Vous savez que les comptes de la commune sont tenus par le service financier qui établit les dépenses et les recettes sous le contrôle de la Direction des Finances publiques, en la personne de notre comptable public - qui est présent sur Aniche à l'heure actuelle mais pour combien de temps ? - et en fin d'exercice lorsque tous les comptes sont arrêtés, vérifiés, pointés, le service financier de la commune établit ce que l'on appelle un compte administratif et de son côté le trésorier des finances publiques établit un compte de gestion. Évidemment les chiffres sont les mêmes, les résultats sont les mêmes, les totaux sont les mêmes et je vous propose dans un premier temps de vous présenter les résultats du compte de gestion c'est-à-dire le compte arrêté par le comptable du trésor sur l'exercice 2019. En section d'investissement, il a été encaissé environ 2 463 000 €, il a été dépensé environ 1 981 000 €, ce qui laisse donc un excédent d'investissement de l'exercice de 482 088,78 €. En section de fonctionnement, on a encaissé environ 12 029 000 €, on a dépensé environ 10 655 000 € ce qui nous laisse donc sur l'exercice, en section de fonctionnement, un excédent de 1 374 015,19 €. A ces résultats de l'exercice on doit ajouter les reports des résultats de l'exercice précédent qui sont, en investissement, un déficit de 308 011€ et, en fonctionnement, un excédent de 5 965 000€ ce qui fait - résultat reporté + résultat de l'exercice - les résultats de clôture suivant : en investissement un excédent de 174 077,49 € et en fonctionnement un excédent de 6 606 615,55 € globalement 6 780 693,04 €. A propos de ce compte de gestion, il avait été fait référence au dernier conseil municipal d'une prestation du comptable des finances publiques qui s'appelle « document de valorisation financière et fiscale sur l'exercice 2019 », si vous en voulez le détail, vous venez au service financier et il vous sera communiqué. Le trésorier nous a également fait un commentaire succinct de cette valorisation, je ne vais pas vous lire le détail, je vais juste vous lire la conclusion : signé, Monsieur Christophe Manez trésorier de la commune d'Aniche, le 30 mars 2020 « **la valorisation du compte de gestion 2019 de la commune d'Aniche permet de mettre en évidence une gestion saine basée sur une adéquation des dépenses de fonctionnement**

**aux recettes perçues. Le maintien d'une capacité d'autofinancement satisfaisant permet d'envisager les opérations d'investissement avec sérénité dans un contexte d'endettement maîtrisé.** » Voilà le commentaire de notre comptable des finances publiques. »

**Adopté à l'unanimité (32) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE (proc. à Mme Stiévenard) – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Jonniaux) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Tanca) – David PARIS (proc. à M. Condevaux) – Mmes Cathy LEBEVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Thierry STRBIK – Mmes Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à M. le Maire) – Jérémy DURAND – DHEE Gwenaël – Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

## **2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE (document joint en annexe)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-14 du CGCT dispose : « Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Situation particulière après le renouvellement des conseils municipaux : Si le Maire sortant n'a pas été réélu, le nouveau Maire préside la séance dans laquelle le compte administratif est débattu et peut participer au vote, dans la mesure où le débat sur le compte administratif, ne vise qu'à donner quitus, au maire en fonction durant l'exercice 2019.

### **Il donne la parole à Monsieur Denis qui donne lecture des résultats 2019 présentés par le Maire sortant :**

#### Section de fonctionnement :

- Résultat reporté : un excédent de **5 232 600,36€**
- Résultat 2019 : un excédent de **1 374 015,19€**
- Résultats cumulés : un excédent de **6 606 615,55€**

#### Section d'investissement :

- Résultat reporté : un déficit de **308 011,29 €**
- Résultat 2019 : un excédent de **482 088,78€**
- Résultats cumulés : un excédent de **174 077,49€**

**Monsieur Meurdesoif** : « Nous sommes amenés à nous prononcer sur le compte administratif 2019, c'est-à-dire sur l'exécution du budget 2019 par le Maire précédent. Notre groupe avait voté contre ce budget pour de multiples raisons et non par opposition de principe. Notre opposition a été renforcée par l'abandon pur et simple de la piscine -s'il y avait vraiment un problème- sans autre recherche de solution que d'essayer de refiler le bébé à l'intercommunalité. Nous avons vu également un dangereux processus se mettre en place : l'installation sans débat de caméras de surveillance, susceptibles de servir à la Police Nationale. Au lieu de défendre, comme nous l'avons fait en son temps, le commissariat de police, on envoie un signal fort au Ministère de l'Intérieur : « vous pouvez fermer, la commune prendra le relais ». Mais je rappelle que la police est un devoir régalien de l'Etat pour lequel nous payons déjà des impôts. Allons-nous affecter une part de nos impôts locaux pour pallier les déficiences de l'Etat ? Le recours quasi-systématique à des personnels sous contrat privé dénature également l'esprit du service public. Il traduit aussi l'absence d'une gestion prévisionnelle des emplois et des carrières nécessaires à l'efficacité des services à la population. En regardant les chiffres de près, on notera une surestimation des dépenses de fonctionnement : un tiers des crédits ont été annulés et en investissement 5,3 millions sur 8,8 l'ont été. Voilà qui illustre comment le budget a été exécuté.

En conséquence et en cohérence avec notre position lors de la présentation du budget 2019, nous voterons contre le compte administratif. »

**Monsieur le Maire** : « Merci Monsieur Meurdesoif pour votre remarque. Simplement pour la piscine on n'essaye pas de refiler le bébé, comme vous le dites, on essaye juste de faire faire des économies à la ville d'Aniche et de toute façon si on construisait la piscine de manière communale on dilapiderait en moins de deux l'excédent que

l'on a. En ce qui concerne le commissariat - qui n'en n'est plus un et je le regrette- c'est devenu un bureau de police. J'ai rencontré, il y a peu, le Commissaire Central de Douai et je lui ai fait part de tous les problèmes que l'on rencontrait à Aniche. Donc, non, on a ce souci de travailler en partenariat avec la police nationale et pour le reste je remercie Monsieur Denis de nous avoir présenté tous ces chiffres qui sont cohérents avec la première présentation qu'il nous a faite. »

**Adopté à la majorité : POUR : 25 :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE (proc. à Mme Stiévenard) – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Jonniaux) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Tanca) – David PARIS (proc. à M. Condevaux) – Mmes Cathy LEBEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Thierry STRBIK – Mmes Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à M. le Maire) – Jérémy DURAND – DHEE Gwenaël –

**CONTRE : 7 :** Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY

### 3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée l'affectation du résultat de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les résultats de l'exercice 2019, hors restes à réaliser sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 374 015,19€**
- Un excédent d'investissement d'un montant de **482 088,78€**

Les résultats cumulés de l'exercice 2019 sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **6 606 615,55€**
- Un excédent d'investissement d'un montant de **174 077,49€**

Le déficit cumulé d'investissement compte tenu du déficit des restes à réaliser (**d'un montant de 1 079 629 euros**) s'élève à **905 551,51€**,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de couvrir le déficit d'investissement (compte tenu du déficit des restes à réaliser) d'un montant de **905 551,51€** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et d'affecter la somme de **5 701 064,04€** au compte 002 (excédent de fonctionnement).

**Monsieur Denis** : « Moi, je suis content des résultats, les chiffres sont très bons, la gestion était très saine, très serrée, on a eu les félicitations du comptable du trésor, je ne vois pas où on peut porter la critique mais chacun a le droit de dire ce qu'il veut, bien sûr. Maintenant que le compte administratif et le compte de gestion sont votés, les résultats sont déclarés définitifs. Avec les résultats définitifs, on peut délibérer pour les affecter sur le budget 2020. »

**Monsieur le Maire** : « Merci Monsieur Denis, effectivement, les résultats sont extraordinaires, je pense qu'on n'a jamais eu un excédent aussi fort. »

**Adopté à l'unanimité (32) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE (proc. à Mme Stiévenard) – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Jonniaux) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Tanca) – David PARIS (proc. à M. Condevaux) – Mmes Cathy LEBEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Thierry STRBIK – Mmes Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à M. le Maire) – Jérémy DURAND – DHEE Gwenaël – Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

### 4. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée le rapport sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a modifié les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Pour les

communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature ou encore du temps de travail)

Monsieur le Maire précise que la commission « finances » s'est réunie le 23 juillet pour arrêter les grandes orientations budgétaires de l'exercice 2020.

***Monsieur Denis, Adjoint aux finances, rappelle que le Rapport sur les orientations budgétaires 2020 a été remis à chaque conseiller et a été étudié en commission des finances le 23 juillet 2020.***

**Contenu du ROB.**

- ✓ Le contexte national et la loi de finances 2020.
- ✓ La structure et la gestion de la dette.
- ✓ Les éléments résultant de la gestion 2019 (résultats provisoires et Restes à Réaliser en Dépenses et Recettes).
- ✓ Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs.
- ✓ Présentation budgétaire 2020, les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels.

Préalablement au vote du Budget Primitif, le Rapport d'Orientations budgétaires (**ROB**) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Ce ROB participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune, préalablement au vote du Budget Primitif.

**1°. Le Contexte national et la Loi de Finances 2020.**

**1° -1- Le contexte National.**

Après une progression du produit intérieur brut (PIB) de 1,7% en 2018, **la croissance** de l'économie française, en commun avec les grandes économies de la zone euro, a ralenti cette année 2019 pour atteindre 1,3%. La fin de l'année 2018 a été marquée par des mesures fiscales de soutien au revenu (dégrèvement de la taxe d'habitation pour une tranche de contribuables, baisses des cotisations des salariés) qui ont conduit à un accroissement du pouvoir d'achat des ménages. Cette hausse du pouvoir d'achat n'a pas mené à une augmentation de la consommation mais plutôt à une **hausse de l'épargne** des ménages.

La croissance du PIB envisagée en 2020 serait de 1,3%. **L'inflation totale** continuerait à reculer jusqu'à 1,1% en moyenne annuelle en 2020 en lien avec les prix de l'énergie à la baisse.

Le **taux de chômage** a connu une diminution entre 2018 et 2019, et, selon l'Insee, devrait perdurer sur 2020.

Après une stabilisation entre 2017 et 2018, **les taux d'intérêt** ont connu une baisse historique en raison de l'adoption de politiques monétaires plus accommodantes par les grandes banques centrales pour atténuer le ralentissement de l'économie mondiale. Ces taux devraient rester très faibles en 2020.

Les **aléas** sur ces prévisions se sont accrus ces derniers mois et concernent notamment les enjeux liés au Brexit, et aux risques associés au no-deal, l'évolution des tensions commerciales avec la Chine et la Turquie, ou encore les tensions géopolitiques au Moyen Orient. Eléments dont les retombées sur les ratios macroéconomiques ne peuvent être totalement appréhendés.

En dépit de ces incertitudes, et dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 et du projet de loi de finances (PLF) pour 2020, l'Etat maintient comme objectif une réduction du **déficit public** à 2.2 point de PIB en 2020 et à 0.3 point de PIB en 2022.

Dans ce cadre, pour la période 2018-2022, **l'effort demandé aux collectivités locales** s'élèvent sur cette période à 13 Mds €, soit une nouvelle tranche de 2.63Mds€ en 2020. Pour les atteindre, l'Etat maintient le suivi de la

contractualisation avec certaines grosses collectivités (budget principal supérieur à 60 M€) visant à plafonner l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% par an.

## **1° - 2 - Loi de Finances 2020.**

### **La réforme de la fiscalité locale**

La suppression de la taxe d'habitation (TH) pour l'intégralité des foyers fiscaux français constituait l'un des engagements phare du candidat Macron. L'article 16 de la LFI pour 2020 en décline les modalités.

La loi de finances confirme qu'approximativement 80% des foyers fiscaux français (les plus modestes) ne paieront plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à compter de cette année.

Les taux d'imposition de TH sont gelés à leur niveau 2019, de même que les taux des taxes spéciales d'équipement ainsi que la taxe GEMAPI.

En matière de règles de lien entre les taux, à compter de 2020, il est possible d'opérer une variation proportionnelle entre les taxes foncières bâties, non bâties et CFE, sans modifier le niveau du taux de TH.

Les valeurs locatives servant au calcul de la taxe d'habitation seront revalorisées de +0,9% en 2020.

En revanche, les valeurs locatives servant notamment au calcul des taxes foncières seront revalorisées de + 1,2%.

Suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous d'ici à 2023 : pour les 20% des contribuables restants, l'allègement atteindra : 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023.

Les EPCI perdront le bénéfice de la TH, compensés par l'attribution d'une fraction de TVA.

Les départements perdront le bénéfice de leur produit de taxe foncière sur les propriétés bâties, compensés par une fraction de TVA.

Les années de référence pour la prise en compte du taux de compensation seront différentes : 2017 pour les communes et EPCI, et 2019 pour les départements.

La TH sur la résidence principale supprimée sera renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

La taxe sur les locaux vacants (TLV) et la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale sont maintenues.

Nouvelles règles de lien entre les taux : la TFPB remplace la TH comme imposition pivot. La CFE et la THRS ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.

De même, le taux de CFE ou de THRS devra être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB, soit à celle du TMP des deux taxes foncières, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque les deux taux sont en baisse.

### **Concours financiers et mécanismes de péréquation.**

Le PLF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Les transferts financiers aux collectivités locales : 115,7 Mds€ pour 111,9 en 2019, en hausse de 3,3% par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3<sup>e</sup> vague du dégrèvement progressif de la TH pour 80% des ménages les plus modestes.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales s'élèvent à 49,1 Mds€ pour 48,8 en 2019.

Le montant de la Dotation globale de Fonctionnement (DGF) fixé à 26,847 Mds€.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2%) à 6 Mds€ grâce au regain d'investissement depuis 2017.

Le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 120 M€.

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues au niveau 2019 (1,8Mds€) : Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150M€, Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€ et Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€

Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA au 01 janvier 2021.

Hausse de la péréquation verticale : + 190 m€, soit : pour les communes : DSU : + 90 M€ et DSR : + 90 M€.

Suppression de 26 taxes à faible rendement en 2019 et 18 en 2020.

Exonération de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales.



## 2 °. La structure et la gestion de la dette

N°	Banque	Origine	Durée	Fin	Catégorie	Taux	Montant initial
101	CAISSE EPARGNE	25-nov 2012	16	25/11/2028	fixe	4,50%	1 067 000,00
102	DEXIA	01-janv 2006	30	01/10/2035	fixe	3,78%	2 475 000,00
103	CREDIT AGRICOLE	28-nov 2006	25	25/11/2031	fixe	3,99%	730 000,00
104	CAISSE EPARGNE	25-nov 2007	25	25/12/2032	fixe	4,69%	670 000,00
105	SOCIETE GENERALE	21-nov 2008	25	21/10/2033	fixe	5,24%	1 350 000,00
106	CREDIT AGRICOLE	29-déc 2008	25	29/12/2033	fixe	4,89%	2 000 000,00
107	CREDIT AGRICOLE	25-nov 2009	25	25/11/2034	variable	Euribor 3M+0,85	430 000,00
108	CDC ANRU	01-nov 2014	25	01/08/2039	contrat	Livret A LA+ 0,60	2 999 679,08
109	CDC FDAN	31-déc 2014	35	01/01/2051	contrat	Livret A LA + 1,00	1 510 130,61
110	CREDIT AGRICOLE FDAN	20-mai 2017	20	20/05/2037	fixe	1,30%	1 500 000,00
111	LA POSTE FDAN	30-nov 2017	21	01/12/2037	fixe	1,51%	1 000 000,00
						<b>S/ TOTAL</b>	<b>15 731 809,69</b>
112	AGENCE DE L'EAU FDAN Place de Gaulle	2018 - Avance remboursable	20	2038	fixe	0%	132 187,00
							<b>15 863 996,59</b>

	Cap. Restant dû	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités
	Au 31/12/2019	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
101	527 373,04			72 100,54	72 159,91	72 222,01	72 219,97	72 354,93	72 426,09
102	1 654 526,76			138 284,80	138 284,80	138 284,80	138 284,80	138 284,80	138 284,80
103	445 353,02			46 279,44	46 279,44	46 279,44	46 279,44	46 279,44	46 279,44
104	442 476,82			45 653,76	45 653,76	45 653,76	45 653,76	45 653,76	45 653,76
105	953 015,58			97 034,04	97 034,04	97 034,04	97 034,04	97 034,04	97 034,04
106	1 403 666,15			139 055,56	139 055,56	139 055,56	139 055,56	139 055,56	139 055,56
107	271 383,16			19 826,56	18 820,16	18 838,56	18 882,46	19 826,56	19 826,56
108	2 465 041,27			145 653,92	141 611,76	141 611,76	139 151,49	141 611,76	141 611,76
109	1 348 330,86			68 558,28	67 808,12	67 057,96	65 488,54	67 057,96	67 057,96
110	1 333 090,59			42 646,58	85 293,16	85 293,15	85 293,14	85 293,16	85 293,16
111	913 011,06			0,00	58 023,04	58 023,04	58 023,04	58 023,04	58 023,04
112	132 187,00			0,00	0,00	0,00	6 609,35	6 609,35	6 609,35
	<b>11 889 455,31</b>	<b>1 012 710,61</b>	<b>953 931,74</b>	<b>815 093,48</b>	<b>910 023,75</b>	<b>909 354,08</b>	<b>911 915,59</b>	<b>917 084,36</b>	<b>917 155,52</b>

<i>1115€/hab.</i>							<i>85€/hab.</i>		
-------------------	--	--	--	--	--	--	-----------------	--	--

L'encours de la dette au 31/12/2019 est de : 11.889.455,31 € soit 1.115 €/habitant.

L'annuité de remboursement (capital et intérêts) représente pour 2020 : 915.092,10 €, soit 85€ par habitant.

Il est composé de : 11 emprunts, dont 8 à taux fixes (de 1,30 à 5,24%), 1 à taux variable (Euribor 3M + 0,85) et 2 à taux contractuel (taux livret A + 0,60 et taux livret A + 1,00), plus une avance remboursable à taux zéro sur 20 ans de l'Agence de l'Eau (encaissée en 2018, remboursé à compter de 2020).

### 3° - Eléments résultant de la gestion 2019.

#### Résultats provisoires 2019

	INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ex 2019	1 981 486,94	2 463 575,72	482 088,78
Reports 2018	308 011,29		- 308 011,29
Cumul 2018	2 289 498,23	2 463 575,72	<b>174 077,49</b>
Restes à Réaliser 2019	1 530 159,00	450 530,00	-1 104 834,00
<b>TOTAUX</b>	<b>3 819 657,23</b>	<b>2 914 105,72</b>	<b>-905 551,51</b>

	FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ex 2019	10 655 149,78	12 029 164,97	1 374 015,19
Report 2018		5 232 600,36	5 232 600,36
<b>TOTAUX</b>	<b>10 655 149,78</b>	<b>17 261 765,33</b>	<b>6 606 615,55</b>
<b>Besoin financement de l'investissement</b>			<b>-905 551,51</b>
	<b>RESULTAT GLOBAL : EXCEDENT</b>		<b>5 701 064,04</b>

INVESTISSEMENTS 2017			INVESTISSEMENTS 2018			INVESTISSEMENTS 2019		
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
7 607 434,17	6 337 326,10	-1 270 108,07	3 227 236,35	1 507 126,98	-1 720 109,37	1 981 486,94	2 463 575,72	482 088,78
	2 682 206,15	2 682 206,15		1 412 098,08	1 412 098,08	-308 011,29		- 308 011,29
1 839 000,00	553 125,00	-1 285 875,00	876 765,00	451 440,00	-425 325,00	1 530 159,00	450 530,00	- 1 104 834,00
<b>9 446 434,17</b>	<b>9 572 657,25</b>	<b>126 223,08</b>	<b>4 104 001,35</b>	<b>3 370 665,06</b>	<b>-733 336,29</b>	<b>3 819 657,23</b>	<b>2 914 105,72</b>	<b>- 905 551,51</b>

FONCTIONNEMENT 2017			FONCTIONNEMENT 2018			FONCTIONNEMENT 2019		
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
10 690 838,35	11 780 828,00	1 089 989,65	10 507 290,23	12 013 264,69	1 505 974,46	10 655 149,78	12 029 164,97	1 374 015,19
	3 369 972,54	3 369 972,54		4 459 962,19	4 459 962,19		5 232 600,36	5 232 600,36
10 690 838,35	15 150 800,54	<b>4 459 962,19</b>	10 507 290,23	16 473 226,88	<b>5 965 936,65</b>	10 655 149,78	17 261 765,33	<b>6 606 615,55</b>
		<b>4 589 185,27</b>			<b>5 232 600,36</b>			<b>5 701 064,04</b>

Les *restes à réaliser 2019 en dépenses* sont les suivants :

IMPUTATIONS	FOURNISSEURS		RESTE A REALISER
202.820	URBYCOM	FRAIS D'ETUDE PLU	5 050,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>5 050,00 €</b>
2121.823	ONF	MAITRISE D'ŒUVRE PLAN BOISEMENT	5 004,00 €
"	NAUDET	PLANTATIONS POUR LE PLAN BOISEMENT	15 200,00 €
2138.830	EPF	ACQUISITION BACCHUS PLACE JAURES ET SALON DE COIFFURE RUE PATOUX	427 200,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>447 404,00 €</b>
		<b>TOTAL HORS OPERATIONS</b>	<b>452 454,00 €</b>
21311/9001.020	PERISSIN	MAITRISE D'ŒUVRE ACCESSIBILITE SALLES JAURES ET DOMISSE	31 030,00 €
"	DEKRA	CONTRÔLE TECHNIQUE ACCESSIBILITE MAIRIE	5 600,00 €
"	BTP CONSULTANT	MISSION SPS ACCESSIBILITE MAIRIE	2 630,00 €
"	FABREGUE	ISOLOIRS POUR LES ELECTIONS	1 710,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9001</b>	<b>40 970,00 €</b>

2128/9002.321	CLOTURE ET PORTAIL	CLOTURE MEDIATHEQUE	3 380,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9002</b>	<b>3 380,00 €</b>
2151/9017.821	ID VERDE	POTELETS RUE LAUDEAU	1 900,00 €
2151/9017.822	SMTD	PARTICIPATION AMO TRAVAUX BHNS	420 000,00 €
"	EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE	250 300,00 €
"	SG INGENIERIE	MAITIRE D'ŒUVRE TRAVAUX DE VOIRIE	13 295,00 €
"	BTP CONSULTANT	MISSION DE COORDINATION TRAVAUX DE VOIRIE	115,00 €
"	AD CACHERA	REFECTION ENROBES RUE AMEDEE DEREGNAUCOURT	5 150,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9017</b>	<b>690 760,00 €</b>
2184/9021.211	UGAP	BANCS POUR ECOLE YVON FOSSE	525,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9021</b>	<b>525,00 €</b>
21318/9024.025	SME	ALARME INCENDIE IMMEUBLE RUE LEO LAGRANGE (EX-SHOP)	3 870,00 €
"	DEKRA	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE IMMEUBLE RUE LEO LAGRANGE	925,00 €
"	POUGET	TRAVAUX DE REHABILITATION IMMEUBLE RUE LEO LAGRANGE	25 335,00 €
"	SME	TRAVAUX ELECTRICITE SALLE LEO LAGRANGE	42 830,00 €
"	DECOR PEINTURE	TRAVAUX IMMEUBLE RUE LEO LAGRANGE	10 665,00 €
"	CLOTURE ET PORTAIL	CLOTURE IMMEUBLE RUE LEO LAGRANGE	18 675,00 €
"	MENUISERIE MODERNE	TRAVAUX DE MENUISERIE IMMEUBLE RUE LEO LAGRANGE	2 730,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9045</b>	<b>105 030,00 €</b>
2184/9046.212	MANUTAN	BANCS POUR ECOLE QUEVY	1 130,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9046</b>	<b>1 130,00 €</b>
21312/9048.211	ARCASITE	MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION ECOLE CACHIN	131 310,00 €
"	DEKRA	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE RESTRUCTURATION ECOLE CACHIN	10 760,00 €
"	BTP CONSULTANT	MISSION SPS RESTRUCTURATION ECOLE CACHIN	6 340,00 €
"	BOURGOGNE	BORNAGE ET DIVISION RESTRUCTURATION ECOLE CACHIN	4 460,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9048</b>	<b>152 870,00 €</b>
2128/9049.211	CLOTURE ET PORTAIL	CLOTURE LOCAL DE STOCKAGE ECOLE SCHMIDT	3 805,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9049</b>	<b>3 805,00 €</b>
2128/9063.411	CLOTURE ET PORTAIL	CLOTURE SALLE WARTEL	5 500,00 €
"	AD CACHERA	DECONSTRUCTION ANCIENNE CLOTURE SALLE WARTEL	2 920,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9063</b>	<b>8 420,00 €</b>
2128/9105.251	CLOTURE ET PORTAIL	CLOTURE CANTINE SCHMIDT	4 200,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9105</b>	<b>4 200,00 €</b>
2031/9106.823	ATELIER POLETTI	FRAIS D'ETUDE AMENAGEMENT DURABLE QUARTIER NORD	50 000,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9106</b>	<b>50 000,00 €</b>
2031/9129.816	ITHERM	FRAIS D'ETUDE CHAUFFAGE URBAIN	16 615,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9129</b>	<b>16 615,00 €</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 530 159,00 €</b>

ARRETE LE PRESENT DECOMPTE A LA SOMME DE :  
UN MILLION CINQ CENT TRENTE MILLE CENT CINQUANTE NEUF EUROS.

**Les restes à réaliser 2019 en recettes** sont les suivants :

IMPUTATION	CREANCIER	LIBELLE	RESTE A RECOUVRER
1317.823	FEDER	SUBVENTION PLAN BOISEMENT	31 700,00 €
1322.823	CDC	SUBVENTION PLANTATIONS PARTICIPATIVES PLAN BOISEMENT	19 050,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>50 750,00 €</b>
13258/9017.822	SMTD	PARTICIPATION DELEGATION SMTD POUR AMO BHNS	347 540,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 9017</b>	<b>347 540,00 €</b>

1318/9067.314	CNC	SUBVENTION ECRAN CINEMA	4 800,00 €
<b>TOTAL OPERATION 9067</b>			<b>4 800,00 €</b>
1321/9118.824	CDC	TEPCV2	24 000,00 €
1322/9118.824	CDC	TEPCV 1	23 440,00 €
<b>TOTAL OPERATION 9118</b>			<b>47 440,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>450 530,00 €</b>

ARRETE LE PRESENT ETAT A LA SOMME  
DE  
QUATRE CENT CINQUANTE MILLE CINQ  
CENT TRENTE EUROS

#### 4° - Dépenses de personnel : structure et évolution.

Les dispositions de la Loi NOTRe du 07 Août 2015 prévoient que les collectivités locales doivent désormais, à l'occasion de leur ROB, préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

##### EVOLUTION MASSE SALARIALE

ANNEE 2017		ANNEE 2018		ANNEE 2019		ANNEE 2020
PREVU BP	REALISE	PREVU BP	REALISE	PREVU BP	REALISE	PREVU BP
6 072 385,00 €	5 822 873,91€	6 212 895,00 €	5 709 882,74€	6 210 230,00 €	5 916 148,37€	6 221 770€
EVOLUTION/N-1		+2,31%	-1,94%	-0,04%	+3,61%	+0.19%

Cette évolution tient compte :

- Augmentation du SMIC qui passe de 10,03 € à 10,15 au 01/01/2020
- Augmentation de la cotisation ouvrière de la CNRACL : de 10,83% à 11,10% au 01/01/2020
- Réduction du taux d'accidents du travail (lié au nombre d'accidents répertoriés) : passe de 3,43% à 3,38% au 01/01/2020
- De l'effet GVT Glissement Vieillesse Technicité (lié aux avancements d'échelon et de grade) qui prévoit pour les catégories A, B et C, en moyenne, un gain de 1 à 5 points suivant l'échelon au 01/01/2019 jusqu'en 2021 (surtout la catégorie C)
- Des avancements de grade en cours d'année suivant le déroulement des carrières
- De la modification des effectifs : DEPARTS en 2019 : 11 agents : service entretien 1 adjoint technique – piscine 1 éducateur - service RH 1 adjoint administratif principal - service communication 1 adjoint administratif principal – service entretien 1 adjoint technique – propreté urbaine 1 adjoint technique – Centre technique 1 adjoint technique – service entretien 1 adjoint technique – Centre technique 1 technicien – service état civil 1 adjoint administratif principal – structure multi accueil 1 adjoint technique
- Participation employeur 50% chèques/déjeuner par délibération du 06 avril 2012 (240€/agent/an)
- Participation employeur action sociale Pluralys/CDG59 par délibération du 04 décembre 2014 (0,85% de la masse salariale brute en 2019)
- Participation employeur mutuelle par délibération du 25 novembre 2019 (25€/adulte et 15€/enfant)

Trois agents en charge de fonction de gardiennage des locaux bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service : logement mairie, logement CESDIM, logement salle Coubertin.

L'Amicale du personnel a bénéficié en 2019 d'une subvention de 11 300€. Pour 2020, cette subvention sera de 10 000€.

Autres avantages pour tous les agents, par délibération du 27/01/2012 :

- 1 journée d'ancienneté tous les 2 ans
- 5 jours de congés payés pour astreintes du samedi
- 2 jours de congés mobiles pour Sainte Barbe – Saint Eloi et mercredi de ducasse de septembre
- Fermeture des services à : Kopierre – Saint Laurent – Ducasse de septembre – veille de Noël et veille du nouvel an (demi-journée).

##### Effectifs au 31 Décembre 2019 :

- Agents titulaires à temps complet : 100
- Agents titulaires à temps partiel à 80% : 2
- Agents titulaires à temps non complet : à + de 28H : 13 et à – de 28H : 2
- Agents accroissement temporaire d'activité : 8
- Intervenants scolaires : 33

- Intervenants Ecole de Musique : 8
- Adultes relais : 1
- Contrats aidés PEC : 12

#### Position statutaire :

#### Congé Longue Maladie

- adjoints techniques – TC : 5
- adjoint administratif : 1

#### Congé Longue Durée

- adjoints techniques : 4 TC + 2 TNC (+de 28H)
- Adjoint Administratif : 2
- ATSEM : 1

Accident Travail : 1 infirmière

#### Remplacements des M.O. – C.L.M. – C.L.D. – C.L.D.P. - TPT

- Au nombre de 25 par mois en moyenne

#### Régime indemnitaire :

Le nouveau régime indemnitaire **RIFSEEP** (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) présenté au Comité technique puis délibéré en Conseil municipal, en date du 09 Juin 2017 pour application : au 01 Juillet 2017 pour la filière administrative et délibéré au 01 Décembre 2017 pour application au 01 Janvier 2018 pour la filière technique et agents sociaux, est effectif.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) mis en route en 2018
- Le Complément individuel annuel qui est lié à l'engagement professionnel (C.I.A) en cours de finalisation.

#### **5° - Orientations budgétaires 2019**

#### Les recettes de fonctionnement escomptées en 2020 :

Nature	Ex 2014	REALISATIONS			Ex 2018	Ex 2019	Ex 2020
		Ex 2015	Ex 2016	Ex 2017			
73111: Contributions directes TH+TFB +TFNB	3 138 555	3 186 505	3 125 182	3 137 326	3 137 326	3 137 326	3 318 157
7321 : Attribution de Compensation CCCO	1 489 660	1 489 660	1 489 660	1 489 664	1 489 664	1 489 664	1 216 600
73223 : FPIC : Fonds de Participation intercommunale	138 030	190 583	235 633	220 420	223 605	215 300	214 530
7411 : DGF : Dotation Forfaitaire	1 712 700	1 521 125	1 318 412	1 202 121	1 194 733	1 189 390	1 182 983
74123 : DSU : Solidarité Urbaine	1 994 927	2 419 354	2 812 287	3 014 547	3 143 985	3 241 765	3 332 295
74127 : Dotation Nationale de Péréquation	416 182	450 616	470 952	482 829	482 829	482 829	510 035
	<b>8 890 054</b>	<b>9 257 843</b>	<b>9 452 130</b>	<b>9 546 907</b>	<b>9 672 142</b>	<b>9 672 723</b>	<b>9 774 600</b>
		367 789	194 287	94 777	125 235	581	101 877

- **L'attribution de compensation** est versée par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent **1 216 600 €** (diminuée par le transfert compétence mobilité).
- Les **contributions directes** (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) représentent une recette de **3 318 157 €** (avec les compensations). La réforme de la TH décidée par l'Etat ne sera effective (en chiffres) qu'à compter de 2021.

Ce produit évolue par augmentation légale des bases fiscales, soit 2.09% pour la TF et 1.28% pour la TH en 2020, correspondant à l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constaté en glissement annuel et les nouvelles adjonctions ou modifications de l'existant.

Pour les **taux d'imposition**, ils restent **bloqués** aux chiffres de 2019, soit : TH à 24,34 -TFB à 29,48 et TFNB à 62,18.

Suite à la réception de l'état 1259 (état de notification des impôts) et au vu de la valorisation des bases, on obtiendrait une augmentation de : **+180 831€**

- La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale est estimée à **3 332 295€ (+ 90 530€)**
- La Dotation Nationale de Péréquation est estimée à **510 035€ (+ 27 206€)**
- La dotation globale de fonctionnement est estimée à **1 182 983€ (- 6 407€)**
- La taxe sur électricité est estimée à **132 000€ (taux non augmenté à 8%)**
- Le fond de participation Intercommunal et Communal (FPIC) est estimé à **214 530€ (- 770€)**

Globalement, en dotation et contributions, **nous gagnons : 101 877€ par rapport à 2019**

#### **Les recettes d'investissement escomptées en 2020 :**

- Le F.C.T.V.A : 336 000€
- La Taxe d'Aménagement : 58 000€
- Les dotations aux amortissements : 276 270€
- Subvention FEDER Plan de boisement : 31 700€
- Subvention plantations participatives : 19 050€
- Subvention TEPCV1 : 23 440€
- Subvention TEPCV2 : 24 000€
- Subvention SMTD pour AMO BHNS : 347 540€
- Subvention écran cinéma CNC : 4 800€
- Subvention trottoirs Rue Lutas et pose de feux aux carrefours Dubray et Couturier : 122 400€
- Subvention CAF pour acquisition matériel à la Structure Sociale : 1 600€

#### **Les orientations municipales et les projets d'investissement dans le cadre d'un programme annuel et pluriannuel des travaux**

- Poursuite des opérations de portage foncier avec EPF (Boivin et annexes, terrains derrière la mairie)
- Terminer les travaux d'amélioration de l'éclairage public dans le cadre du TEPCV 1 et 2
- La réhabilitation/reconstruction de la piscine tournesol en lien avec CCCO
- Les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre du programme pluriannuel
- La restructuration de l'école Cachin permettant la création d'une cantine scolaire et d'une 7° classe
- La destination de l'immeuble SHOPI et son aménagement afin d'y intégrer l'ADALA
- Accompagnement du programme de constructions de logements par Partenord cité Roger Conseil

- Programme de réfection des voiries, trottoirs et réseaux suite aux travaux de « l'autoroute de l'eau » avec renouvellement des branchements eau rues Gibour, d'Alsace et Lutas
- Accompagnement d'un programme de constructions de logements (Maisons et Cités) Rue Fendali
- Réflexion sur l'implantation de « city-stades » dans les quartiers et terrains de jeux
- Travaux d'aménagement, d'accessibilité et de sécurité des salles Domisse, Jaurès et Schmidt
- Travaux d'aménagement de l'ex école St Joseph pour l'accueil provisoire des élèves de l'école Cachin
- Travaux de construction salle gymnastique et salles de réunion près de la salle Coubertin avec le Département
- Travaux de réhabilitation de la salle Léo Lagrange et du plateau Léo Lagrange (city stade, skate parc, démolition bureaux ex collège Léo Lagrange, démolition piscine, aménagement ex Shopi)
- Réflexion avec le Département sur la réhabilitation de la cité Archevêque et son désenclavement, dans la cadre de l'ERBM (Engagement Renouveau du Bassin Minier) et aménagement du quartier Nord d'Aniche
- Etude du boisement complémentaire de la plaine des Navarres
- Etude et lancement du programme de chauffage urbain Aniche / St Gobain / SCOT
- Etude de création de liaisons douces à travers la ville (quartier gare, autoroute de l'eau, quartier Nord...)
- Acquisition de l'emprise ancienne gare SNCF.

***L'assemblée prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport conforme aux dispositions réglementaires.***

## **5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée le budget primitif 2020.

Il est précisé que le budget est voté :

- en fonctionnement par nature au niveau du chapitre
- en investissement par nature et suivant les chapitres « opérations d'équipement » auxquels s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995

**En INVESTISSEMENT le budget s'équilibre à la somme de 7 738 579 euros.**

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

➤ **Hors opérations d'équipement (réel et ordre) : 1 307 914 €**

16 : Remboursement d'emprunts : **590 610 €**

20 : Frais d'études : **15 550 €**

21 : Immobilisations corporelles : (achats de terrains et immeubles confiés à l'établissement Public Foncier-plantations-clôture espace de boisement) : **466 800 €**

27 : Autres immobilisations financières (prêt au personnel) : **5 000 €**

020 : Dépenses imprévues : **213 214 €**

040 : Comprenant subventions transférables- travaux en régie : **16 740 €**

➤ **Opérations d'Equipement : 6 430 665 €** comprenant :

- Frais d'études : **115 075 €**
- Licences informatiques : **43 270 €**
- Acquisitions divers terrains : **15 000 €**
- Aménagement divers (clôtures, FTU, compteurs eau stade et city stades) : **323 375 €**
- Travaux dans les bâtiments (hôtel de ville, écoles, bâtiments sportifs et autres bâtiments) : **4 573 470 €**
- Cimetière du sud (reprises de concessions, créations et prolongation d'allées) : **136 500 €**
- Travaux de voirie : **873 060 €**
- Potelets, panneaux de signalisation et jardinières : **35 200 €**
- Travaux d'éclairage public : **72 000 €**
- Matériel de lutte contre l'incendie : **10 000 €**
- Acquisition mobiliers et matériel : **233 715 €**

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

001 : excédent d'investissement reporté : **174 077,49 €**

10 : Dotations fonds divers (FCTVA, Taxe d'aménagement) : **394 000 €**

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : **905 551,51 €**

13 : Subventions d'investissement : **622 890 €** comprenant : subventions (plan de boisement, CNC, CAF, soldes TEPCV, soldes FTU, amendes de police, trottoirs Rue Lutas, Carrefours Rues Dubray -BD Drion) pour un montant de **275 350 €**, auxquels s'ajoute la délégation SMTD maîtrise d'œuvre pour un montant de **347 540 €** dans le cadre des travaux du BNHS.

27 : Autres immobilisations financières (remboursement prêt par le personnel) : **1 390 €**

040 : Amortissement des immobilisations : **276 270 €**

45 : Opération pour compte de tiers (participation SIDEN-SIAN enrobés rues Gibour-Lorraine) : **14 400 €**

021 : Virement de la section de fonctionnement : **5 350 000 €**

**En FONCTIONNEMENT, le budget s'équilibre à la somme de 17 254 374,04 euros**

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 : Charges à caractère général : **3 130 875 €**

012 : Charges de personnel : **6 221 770 €**

014 : Atténuations de produits : **68 350 €** (atténuation de produit suite à la prise de compétence transport par la CCCO)

022 : dépenses imprévues : **212 840,30 €**

65 : Autres charges de gestion courante (contingents et participations obligatoires, subventions et indemnités des élus) : **1 607 290 €**

66 : Charges financières : **320 608,74 €**

67 : Charges exceptionnelles : **59 990 €** (bourses et prix, charges exceptionnelles titres annulés et aides économiques aux commerçants Anichois sous forme de subvention suite à la crise sanitaire).

68 : Dotation aux provisions : **6 380 €** (affaire avec Fenain)

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : **276 270 €** (dotations aux amortissements)

023 : Virement à la section d'investissement : **5 350 000 €**

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 : Produits des services du domaine : **206 750 €**

73 : Impôts et taxes : **5 105 400 €**

74 : Dotations, subventions, participations : **6 055 990 €**

75 : Autres produits de gestion courante : **110 910 €**

76 : Produits financiers : **50 €**



042 : Opérations d'ordre entre sections : **16 740 €** (subventions transférées en investissement –travaux en régie)

77 : Remboursement de sinistres : **11 470 €**

013 : Atténuation de charges (remboursement de salaires par l'assurance) : **46 000 €**

002 : Excédent reporté : **5 701 064,04 €**

**Monsieur Denis** : « Le budget primitif c'est un acte essentiel pour la vie de la commune, où vous inscrivez toutes les recettes dont on peut espérer encaisser les sommes et en face les dépenses correspondantes, nous devons assumer tous les services que l'Etat nous confie pour l'Etat civil, le service communication, les fêtes et cérémonies, le service technique, etc...On a l'obligation d'assurer tous ces services-là. Pour se faire, il nous faut des employés communaux, des locaux, du matériel... Donc tout ça doit être inscrit dans le budget pour que sur toute l'année on ait les capacités de faire vivre les services pour rendre ces services à la population. Le budget doit comprendre toutes les dépenses et recettes de l'année complète du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, ça s'appelle le principe de l'annualité, il doit être sincère c'est-à-dire que toutes les sommes que l'on y met aussi bien dépenses que recettes sont des montants certains et surtout le budget doit être équilibré. Sur les 11 628 000 € de dépenses réelles, le coût des charges de personnel représente 6 221 000 € ce qui veut dire que nos charges de personnel représentent plus de 50 % des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement. Je vous rappelle que la section d'investissement reprend des chiffres, certains obligatoires, d'autres non mais qui sont la continuité du mandat précédent et non pas forcément le chiffrage des projets qu'on a inscrit au niveau de la liste majoritaire. »

**Madame Moroge** : « Rassurez-vous je ne vais pas reprendre les chiffres dans le détail. Le fond de roulement annuel, c'est-à-dire les résultats cumulés des budgets de fonctionnement et d'investissement (hors restes à réaliser) oscillent depuis 2015 de 5 800 000 € pour arriver à 6 780 693,04 € en 2019. Ils sont restés très excédentaires parce que les travaux programmés dans les budgets prévisionnels précédents n'ont pas été réalisés. En effet, lorsqu'on analyse le ROB, nous retrouverons des investissements récurrents depuis 2015/2016. Pour 2020 : Le budget de fonctionnement représente en dépenses réelles 11 628 104,04 € et en recettes 11 536 570 € (hors opérations d'ordre et excédents (opérations comptables, virements...)). Le budget d'investissement en dépenses réelles 7 721 839 € et en recettes réelles 1 938 231,51 €. Vous allez utiliser l'excédent de fonctionnement 5 701 064 € avec report de 5 350 000 € pour couvrir les recettes d'investissement. Il aurait été préférable de passer en partie par l'emprunt, par exemple, pour moitié 2 500 000 €, d'autant que les taux d'intérêts sont plutôt en baisse actuellement. Le fond de roulement (6 780 693 €) donne confiance aux banques pour les capacités de remboursement des intérêts et le capital des emprunts. Les travaux d'investissement représentent quand même, bien souvent, du long terme, sur de longues années parfois. Tout en sachant qu'il vaut mieux garder une fraction de l'excédent de fonctionnement, parce que les opérations inverses « Investissement sur le fonctionnement » ne peuvent pas s'exécuter. Avec une présentation du budget comme telle, nous allons nous retrouver avec un budget de fonctionnement tendu, en équilibriste, ...

Alors qu'il y a des dépenses obligatoires à couvrir. Au conseil municipal du 16 juillet 2020, vous avez annoncé une enveloppe réduite des indemnités du Maire et de ses adjoints. Par contre, au compte 6531, on s'aperçoit que les indemnités inscrites au budget sont de 211 770€. Au mandat précédent, elles étaient annuellement de 175 000€ à 183 500€ pour 2019. En effet, vous avez nommé 3 adjoints en moins et 10 futurs conseillers délégués. Selon la délibération prise, comme la loi vous l'autorise, mais sans obligations, vous bénéficiez de la majoration DSU équivalente à une tranche supérieure d'une commune de 20 000 à 50 000 habitants (49 999 pour être exacte), plus la majoration de 15 % Aniche, chef-lieu de Canton. Avant 2014, mandat de Michel Meurdesoif, l'enveloppe annuelle était égale à 100 000 €. Vous avez donc plus que doublé ce chiffre. Voilà donc de très bonnes raisons pour lesquelles, nous ne voterons pas ce budget. La dette de 1115 €/habitant représente en réalité 85€ en annuité, la moyenne de la strate étant de 112€. Donc, on peut emprunter. »

**Monsieur le Maire** : « Pour en revenir à l'emprunt, si on emprunte, on augmentera la dette, comme vous l'avez dit la dette est déjà à 1 115 € par habitant. »

**Monsieur Denis** : « Au niveau des emprunts, on avait envisagé d'en faire un l'année dernière, les finances publiques nous l'ont déconseillé étant donné que nous n'avions pas de gros travaux en face à mettre pour

justifier cet emprunt. On en est à 1 115€ par habitant au niveau du capital restant dû à partir de 1 000 € les banques commencent à tiquer pour accorder des prêts. Ils regardent aussi notre capacité à dégager des excédents au niveau du fonctionnement, pour l'instant cette capacité est très bonne. »

**Monsieur le Maire** : « Je remercie évidemment notre adjoint aux finances, je remercie les élus qui ont travaillé en commission, je remercie l'ensemble du personnel territorial qui gère de très près les comptes et les finances publiques et c'est grâce à eux qu'on arrive à avoir des comptes aussi bien équilibrés et qu'il n'y a pas de débordement. On sait qu'on est toujours très surveillé et donc vous pouvez avoir confiance, là je m'adresse aux Anichois et aux personnes qui sont présentes vous pouvez avoir confiance en notre adjoint aux finances et au personnel du service financier.

**Adopté à la majorité : POUR : 25** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE (proc. à Mme Stiévenard) – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Jonniaux) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Tanca) – David PARIS (proc. à M. Condevaux) – Mmes Cathy LEBEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Thierry STRBIK – Mmes Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à M. le Maire) – Jérémy DURAND – DHEE Gwenaël –

**CONTRE : 7** : Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY

## 6. TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les taux d'imposition 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 23 juillet, de maintenir pour l'exercice 2020 les taux d'imposition applicables en 2019 :

- Foncier Bâti : **29,48%**
- Foncier Non Bâti : **62,18%**

**Monsieur Denis** : « Sachant que la taxe d'habitation est supprimée pour 80 % des redevables. Néanmoins, le taux de taxe d'habitation peut toujours être modifié, il est supprimé pour 80 % mais si vous décidez d'augmenter le taux de 10 %, tous les contribuables auraient cette part de 10 % à payer. Nous allons donc laisser la taxe d'habitation de côté et allons proposer pour la taxe foncière bâti et non bâti de conserver les taux de 2019. Je vous rappelle que les taux ont baissé en 2016, globalement de 1 % et depuis ce temps-là ils sont bloqués. »

**Adopté à l'unanimité (32)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE (proc. à Mme Stiévenard) – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Jonniaux) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Tanca) – David PARIS (proc. à M. Condevaux) – Mmes Cathy LEBEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Thierry STRBIK – Mmes Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à M. le Maire) – Jérémy DURAND – DHEE Gwenaël – Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

## 7. CONVENTIONS RELATIVES À L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

En vertu de la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la commune qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de **23 000 €**, conclure une convention avec l'association qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est allouée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention avec les associations suivantes :

- Sporting Club Anichois représentée par son président qui bénéficie d'une subvention de **36 500 €**
- Association Laïque Anichoise de Promotion, d'Animation et de Gestion Educative représentée par son président, qui bénéficie d'une subvention de **207 000 €** (y compris les actions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Contrat Unique d'Agglomération).

**Adopté à l'unanimité (32) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE (proc. à Mme Stiévenard) – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Jonniaux) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Tanca) – David PARIS (proc. à M. Condevaux) – Mmes Cathy LEBEVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Thierry STRBIK – Mmes Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à M. le Maire) – Jérémy DURAND – DHEE Gwenaël – Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

## **8. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION – ACTION « PARCOURS CULTUREL »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération, l'association LAPAGE met en œuvre, une action « parcours culturel ». Le coût de l'action s'élève à **24 000 €**. Elle peut être financée par l'ACSE (Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) à hauteur de **12 350 €**, le Conseil Départemental à hauteur de **6 650 €** et la participation des usagers à hauteur de **600 €**. L'association LAPAGE sollicite de la ville d'Aniche une subvention de **4 400 €**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission des finances du 23 juillet, de verser une subvention de **4 400 €** à l'association LAPAGE.

**Adopté à l'unanimité (32) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE (proc. à Mme Stiévenard) – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Jonniaux) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Tanca) – David PARIS (proc. à M. Condevaux) – Mmes Cathy LEBEVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Thierry STRBIK – Mmes Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à M. le Maire) – Jérémy DURAND – DHEE Gwenaël – Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

## **9. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION – ACTION « PÔLE DE PRÉVENTION ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat unique d'agglomération, axe thématique « lien social », l'association LAPAGE met en œuvre une action « pôle de prévention et de soutien parentalité » afin de renforcer et valoriser les compétences éducatives des parents, favoriser l'égalité des chances à travers un accompagnement et une action précoce auprès des parents et lutter contre l'isolement social des familles. Le coût de l'action s'élève à **29 000€**. Celle-ci peut être financée par l'Etat (Contrat d'agglomération) à hauteur de **14 000 €**, le Conseil Départemental à hauteur de **4 000€**, la Caisse d'allocation familiale à hauteur de **6 000€**. L'association LAPAGE sollicite de la ville d'Aniche une subvention de **5 000€**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission des finances du 23 juillet, de verser une subvention de **5 000€** à l'association LAPAGE.

**Adopté à l'unanimité (32) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE (proc. à Mme Stiévenard) – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Jonniaux) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Tanca) – David PARIS (proc. à M. Condevaux) – Mmes Cathy LEBEVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Thierry STRBIK – Mmes Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à M. le Maire) – Jérémy DURAND – DHEE Gwenaël – Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

## **10. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION « PROJETS D'INITIATIVE CITOYENNE »**

Les projets d'initiative citoyenne sont gérés par le Comité de Gestion du P.I.C. L'enjeu est de faire de la solidarité et de la citoyenneté, les notions de base du travail avec la population, de susciter les initiatives des habitants sur tout le territoire communal.

Les objectifs sont de favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants, entre quartiers et entre générations, de promouvoir et valoriser les habitants et de participer au fonctionnement et aux projets du P.I.C intercommunal.

Le budget global de l'action s'élève à **44 000 €**. Celle-ci-peut être financée par l'ACSE (Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) à hauteur de **22 300 €**, les autres Communes à hauteur de **18 700 €**.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée, après avis de la commission finances du 23 juillet, l'autorisation de verser une subvention de **3 000 euros** à l'Association Laïque Anichoise de Promotion, d'Animation et de Gestion Educative, porteur du projet.

**Adopté à l'unanimité (32) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE (proc. à Mme Stiévenard) – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Jonniaux) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Tanca) – David PARIS (proc. à M. Condevaux) – Mmes Cathy LEBEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Thierry STRBIK – Mmes Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à M. le Maire) – Jérémy DURAND – DHEE Gwenaël – Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

## 11. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION « OPÉRATION NOS QUARTIERS D'ÉTÉ »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat unique d'agglomération, l'Office Municipal des Sports d'Aniche porte le dispositif « quartier d'été 2020 ». L'action permet de concevoir un moment de détente, pour une population qui n'a pas les moyens de s'évader pendant la période estivale, et de développer la prise d'initiative des habitants. Le coût total de l'action s'élève à **8 200 €**. Celle-ci peut être financée par le Conseil Régional à hauteur de **4 000 €** et la participation des usagers à hauteur de **200 €**. L'office Municipal des Sports d'Aniche sollicite de la ville d'Aniche une subvention de **4 000 €**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission des finances après avis de la commission des finances du 23 juillet de verser une subvention de **4 000 €** à l'Office Municipal des Sports d'Aniche.

**Adopté à l'unanimité (32) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE (proc. à Mme Stiévenard) – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Jonniaux) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Tanca) – David PARIS (proc. à M. Condevaux) – Mmes Cathy LEBEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Thierry STRBIK – Mmes Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à M. le Maire) – Jérémy DURAND – DHEE Gwenaël – Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

## 12. CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

-L'article L2321-2 du CGCT indique qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision pour régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de constituer une provision pour risques dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune.

Considérant le recours effectué par la Commune de Fenain suite à la rechute en accident de travail d'un fonctionnaire territorial de notre collectivité,

Considérant le contentieux en cours,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la provision pour risque à **6 380 €** repris au budget primitif au compte 6817

**Monsieur Denis :** « Lorsqu'il y a un problème qui risque de déboucher sur une instance judiciaire, la commune a l'obligation de mettre de côté le montant qui serait susceptible d'être versé à telle ou telle personne suivant les décisions du Tribunal ou autre. Dans ce cas précis, un agent communal de la ville d'Aniche qui travaillait auparavant pour la commune de Fenain a eu un accident lorsqu'il était à Fenain. Cet accident a été consolidé et cette personne, mutée à Aniche, a eu une rechute que nous déclarons être la continuité du premier accident de la commune de Fenain. Au départ, la commune de Fenain acceptait cet état de fait et nous remboursait tous les frais pharmaceutiques et les salaires mais au bout d'un certain temps la commune a refusé de payer, à tenter une action en justice pour ne plus reconnaître sa responsabilité dans cet accident. Nous sommes toujours en instance devant le Tribunal et depuis 4 ans nous mettons de côté l'argent correspondant à ce litige. Tous les frais pharmaceutiques s'élevant pour 2019 à 6 380 € que l'on réclame parce qu'on émet le titre à l'encontre de la commune de Fenain - même si elle refuse de le payer- au cas où le Tribunal nous donnerait tort, on aurait à rembourser ces frais. On met donc tous les ans de côté l'équivalent soit du salaire jusqu'à une certaine époque et tous les frais pharmaceutiques ou médicaux de cette personne de manière à ce que lorsque le Tribunal statuera, on pourra soit aller rechercher cette somme mise de côté pour rembourser la commune de Fenain qui

avait commencé à nous payer soit l'intégrer dans les comptes de la commune ce qui nous ferait une recette supplémentaire. »

**Madame Moroge :** « Je pense qu'on aura le même cas avec les deux adjoints qui ont été exclus du conseil municipal et qui sont toujours en litige et normalement s'ils obtiennent gain de cause ils devraient recevoir leurs indemnités rétroactives, je pense qu'il faudra aussi prévoir un crédit. »

**Monsieur le Maire :** « A ce propos Madame Moroge, il me semble que plus tôt vous disiez que l'enveloppe des indemnités était élevée mais justement il y a une provision pour risque par rapport à ces deux adjoints, ce qui explique l'enveloppe plus élevée, je réponds donc à vos deux questions, celle de de tout à l'heure et celle de maintenant. »

**Adopté à l'unanimité (32) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE (proc. à Mme Stiévenard) – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Jonniaux) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Tanca) – David PARIS (proc. à M. Condevaux) – Mmes Cathy LEBEVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Thierry STRBIK – Mmes Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à M. le Maire) – Jérémy DURAND – DHEE Gwenaël – Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

### 13. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ - FIXATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23/09/2011, il a été adopté le principe de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le coefficient multiplicateur permettant de moduler les tarifs de référence doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Les limites des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité peuvent être comprises entre 0 et 8,5.

La commission des finances réunie le 23 juillet propose de maintenir le coefficient à 8.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle suive l'avis formulé par la commission des finances.

**Monsieur Denis :** « Vous savez que chaque redevable d'électricité a sur sa facture le montant de sa consommation et nous avons la possibilité de fixer une taxe communale dont le taux est à délibérer chaque année avant septembre. En 2012, le taux était de 6 %, 2013, maintenu à 6 %, 2014 monté à 7 % et depuis 2015 le taux est à 8 % sachant que le plafond est à 8,5 %. Donc, pour ne pas atteindre le plafond vu les circonstances actuelles je vous propose Monsieur le Maire de rester sur ce taux de 8 %. »

**Adopté à l'unanimité (32) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE (proc. à Mme Stiévenard) – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Jonniaux) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Tanca) – David PARIS (proc. à M. Condevaux) – Mmes Cathy LEBEVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Thierry STRBIK – Mmes Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à M. le Maire) – Jérémy DURAND – DHEE Gwenaël – Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

### 14. RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée le rapport sur les actions de développement social urbain au titre de l'exercice 2019.

Conformément à l'article 2334-19 du code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine sont tenues de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel retraçant les activités de Développement Social Urbain et les conditions de financement réalisées au cours de l'exercice précédent. Au titre de l'exercice 2019, la commune a perçu une dotation de **3 229 379 euros**.

Ces crédits ont été répartis sur les actions suivantes :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

INTITULE	MONTANT EN EUROS
-Subvention au Centre Communal d'Action Sociale.....	470 000,00
-Aide aux associations : Restaurants du Cœur, secours catholique anciens combattants.....	5 920,00
-Contribution aux organismes à caractère social (SICAE, PLURELYA).....	45 967,38
-Contribution aux organismes de services urbains (SMTD).....	43 135,00
<i>Dans le cadre du Contrat urbain de Cohésion Sociale</i>	
-Subventions aux associations : Lapage.....	9 300,00
-Part communale au fonctionnement de la Structure Multi-accueil.....	158 888,16
-Part communale au fonctionnement des centres de loisirs et autres activités pour les jeunes.....	664 688,20
- Part communale au fonctionnement du relais d'assistantes maternelles et de la structure sociale.....	72 116,56
-Classes de découverte.....	62 278,37
- Sport scolaire.....	42 505,21
- Actions culturelles.....	87 266,28
-Part communale au fonctionnement de la médiathèque.....	113 708,22
-Part communale au fonctionnement de l'école de musique.....	63 742,06
-Part communale au fonctionnement du cinéma.....	257 017,89
-Entretien de l'éclairage public et de la voirie, des espaces verts et des stades	802 167,68
-Entretien des établissements sportifs.....	388 124,44
	<b>3 280 825,45€</b>

**L'assemblée prend acte de la présentation du rapport sur les actions de développement social urbain au titre de l'exercice 2019.**

### 15. FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE DE MUSIQUE À COMPTER DU 01<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, sur avis de la commission culture qui s'est réunie le 21 juillet, de fixer les tarifs suivants pour la période du 01<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021 :

- L'éveil : sensibilisation et initiation à la musique : **60 euros**
- Formation instrumentale seule ou formation musicale seule : **60 euros**
- Le cursus complet : **85 euros**
- Tarif dégressif à partir du 2<sup>ème</sup> enfant : - **25 euros**
- Tarif dégressif pour l'apprentissage d'un 2<sup>ème</sup> instrument : - **25 euros**
- Classe de piano : **100 euros**
- Chorale : **gratuit**
- Location des instruments : **10 à 15 € suivant l'instrument (liste annexée).**

**Madame Chantreau** : « On avait aussi abordé le tarif pour la location d'instruments qui n'apparait pas là. »

**Monsieur le Maire** : « Vous avez raison, Madame Chantreau, c'est vrai. En commission, on avait également abordé un tarif pour les extérieurs mais qui n'avait pas été validé par les membres. Par contre, on avait évoqué un échelonnement pour la location des instruments puisqu'en fait les instruments sont achetés par la ville et ensuite prêtés à l'élève. L'élève, à la fin de l'année scolaire musicale, doit entretenir son instrument chez un spécialiste. Beaucoup d'élèves ne faisaient pas cet entretien, on a donc évoqué la possibilité de faire une location d'instrument ce qui permettra à la ville de se charger de son entretien. Et de mémoire, il me semble que c'était 10 € à 15 € par mois en fonction de l'instrument. »

**Madame Chantreau** : « Si je peux me permettre, entre 100 et 150 € selon les instruments sur l'année et vous proposiez 10 à 15 € par mois. »

**Monsieur le Maire** : « Etes-vous d'accord qu'on ajoute la location d'instrument puisque ça n'était pas dans vos documents, mais je pense que quand je vous ai fait voter, vous avez voté et pour les tarifs de l'école de musique et pour la location d'instruments, c'est bon pour tout le monde, très bien. »

**Adopté à l'unanimité (32)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE (proc. à Mme Stiévenard) – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Jonniaux) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Tanca) – David PARIS (proc. à M. Condevaux) – Mmes Cathy LEBEVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Thierry STRBIK – Mmes Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à M. le Maire) – Jérémy DURAND – DHEE Gwenaël – Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

## 16. OCTROI D'UN PRÊT À UN MEMBRE DU PERSONNEL TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu d'un membre du personnel une demande de prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation.

Il lui est demandé de statuer sur l'opportunité de l'octroi d'un prêt d'un montant de 3 000€, remboursable en 10 ans au taux de 1% et de l'autoriser à signer le contrat de prêt.

**Adopté à l'unanimité (32)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE (proc. à Mme Stiévenard) – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Jonniaux) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Tanca) – David PARIS (proc. à M. Condevaux) – Mmes Cathy LEBEVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Thierry STRBIK – Mmes Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à M. le Maire) – Jérémy DURAND – DHEE Gwenaël – Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

## III - QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

### 1. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – OPÉRATION « RÉHABILITATION-EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE MARCEL CACHIN »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2334-42. La DSIL est destinée aux collectivités Locales et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement au travers de 6 thématiques éligibles :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le projet de réhabilitation/extension de l'école maternelle Marcel CACHIN serait susceptible d'être éligible puisque l'opération entre dans la thématique « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

Le projet de la ville d'ANICHE consiste à supprimer les deux préfabriqués qui accueillent deux classes et donc à permettre la création de 3 classes (2 + 1) et d'un office de restauration en restructurant l'école actuelle et en créant une extension.

Plusieurs raisons justifient ce programme : les préfabriqués datent de 2003. Ils ne forment pas une unité fonctionnelle avec le bâtiment principal. Par manque de locaux, l'école Cachin ne peut accueillir certains enfants ; enfin, les élèves de cette école effectuent chaque jour, par tous les temps, le déplacement à pied pour prendre les repas à la cantine de l'école Basuyaux rue Gambetta au risque d'être accidentés.

L'extension se doit d'être bien intégrée au site et réalisée dans des matériaux durables ne nécessitant que peu d'entretien.

Considérant l'ouverture d'une nouvelle classe en 2018 et le flux de circulation véhicules et piétons que cela engendre,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un accès sécurisé par le parking ANECA,

Considérant que l'école est un lieu de réussite et d'épanouissement pour tous ; un lieu d'éveil à l'envie et au plaisir d'apprendre, à la curiosité intellectuelle, à l'ouverture d'esprit,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il faut disposer d'un lieu où il est possible d'apprendre et d'enseigner dans de bonnes conditions, un lieu permettant de former des citoyens,

Considérant que le projet est de nature à favoriser l'apprentissage en :

- offrant aux jeunes enfants un accès à leur première scolarité dans d'excellentes conditions, en insistant sur la qualité du lieu d'apprentissage (qualité d'usage, sécurité et environnement).
- ouvrant l'école vers l'extérieur, en proposant des services aux familles par l'intermédiaire de structures d'accompagnement (structure de garde, PMI, restauration, ...).
- Intégrant cette école dans le paysage urbain et offrant un équipement de service public de qualité.

Le montant total de l'opération H.T. (maîtrise d'œuvre – contrôle technique – CSPS – acquisitions – travaux – assurance Dommage/ouvrage) est évalué à 2 400 000 euros. Il a fait l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 9048 article 213-12.

Considérant la délibération en date du 25 novembre 2019 par laquelle le Maire était autorisé à solliciter la subvention la plus élevée possible, soit 40% du coût total hors taxe de l'opération.

Considérant l'intérêt de diviser le projet en deux grandes phases,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à solliciter la subvention la plus élevée possible, soit 40% du coût total hors taxe de l'opération dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement
  - Qu'elle arrête le plan de financement comme suit :
- DSIL au taux de 40% du montant HT des travaux soit : 960 000 €
  - Reste à charge de la commune sur fonds propres : 1 440 000 € HT soit 1 728 000 € TTC (TVA 20%)
    - **Soit pour la phase 1** : « Réhabilitation de l'existant » DSIL au taux de **40%** HT, soit **330 377,60** euros sur un montant de travaux estimé à **825 944** euros.
    - **Et pour la phase 2** : « Extensions et construction neuve » DSIL au taux de **40%** HT, soit **629 745,60** euros sur un montant de travaux estimé à **1 574 364** euros.

**Monsieur le Maire** : « En fait, on avait déjà voté en novembre 2019 et le Maire avait déjà l'autorisation de demander cette subvention mais en une seule fois pour pouvoir avoir ces 40 %. On vous propose de faire deux phases, une première phase où on demande 330 377,60 € pour la réhabilitation, subvention qu'on pourrait obtenir au titre de l'année 2020 et une deuxième phase - pour un total de subvention demandée de 629 745,60€ pour l'extension et la construction- qui serait étudiée sur l'année 2021. On a plus de chance d'avoir les subventions en faisant comme ça qu'en demandant une seule et grosse subvention. J'espère avoir été clair sur le sujet. Vous participez au futur d'Aniche, en permettant aux petits enfants de pouvoir aller dans une école digne de ce nom quand elle sera réhabilitée et construite. »

**Adopté à l'unanimité (32)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE (proc. à Mme Stiévenard) – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Jonniaux) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Tanca) – David PARIS (proc. à M. Condevaux) – Mmes Cathy LEBEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Thierry STRBIK – Mmes Mélanie DELHES –



#### **IV - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVÉS TERRITORIALES**

**Le 17 juillet 2020** : Décision de s'inscrire dans le dispositif « Passeur d'Images » pour l'année 2020 à travers une politique de réduction tarifaire valable à l'idéal Cinéma Jacques-Tati du 20 au 31 juillet. Le coût total du volet de l'opération de réduction tarifaire sera au maximum pour la ville de 700 €.

**Le 20 juillet 2020** : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'Assurances SMACL d'un montant de 549,60 euros suite à la dégradation par choc de véhicule de 8 potelets rue Gambetta.

**Le 20 juillet 2020** : Décision de signer l'avenant 3 au contrat d'assurance responsabilité civile d'un montant de 37,81 € TTC présenté par la Compagnie d'assurance SMACL suite à la révision de cotisation au vu de l'évolution de la masse salariale.

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30 et invite les conseillers à signer le registre des délibérations et les documents budgétaires.***